



**Participation aux frais de transports
liés aux évènements régionaux organisés dans le cadre
de l'Appel à projets éducatifs
RÈGLEMENT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-4, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 811-3, L. 811-7, L. 813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, et notamment son programme J203,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets éducatifs en lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et maisons familiales rurales,

PREAMBULE

Le Pacte éducatif régional témoigne de la volonté régionale d'œuvrer au service de la réussite scolaire de chaque jeune. Il vise à encourager l'engagement, l'esprit de responsabilité, de mobilisation citoyenne, d'entreprise et de créativité des élèves. Il prolonge les initiatives pédagogiques et éducatives de vos établissements en mobilisant des partenariats, valorise les talents des jeunes ligériens et constitue un outil de persévérance scolaire.

Pour répondre aux besoins des établissements et encourager les actions impliquant directement les jeunes, la Région ouvre tous les ans, un appel à projets éducatifs régional qui illustre la proposition éducative impulsée par la Région.

Il permet aux jeunes lycéens de s'impliquer activement dans des projets développés au sein de la communauté éducative. Il encourage leur engagement, leur esprit de responsabilité, de mobilisation citoyenne, d'entreprise et de créativité. Il constitue à la fois un outil pour prolonger les initiatives pédagogiques et éducatives en mobilisant des partenariats et un moyen de valoriser les talents des jeunes ligériens notamment lors de journées de rencontres et de restitutions organisées durant l'année scolaire.

Articulé autour des 3 priorités régionales que sont l'emploi, la jeunesse et la transition écologique, cet appel à projet comporte deux volets :

- Les jeunes s'engagent : les lycéens développent des projets sur les thématiques de l'environnement, de la lutte contre les discriminations et le harcèlement, de la découverte de métiers, ...
- Les établissements en mode projet : les membres de la communauté éducative initient des projets pédagogiques qui permettent aux lycéens d'apprendre autrement : en associant les lycéens dans la mise en œuvre des projets, ceux-ci deviennent des acteurs engagés dans la réussite du projet.

Les projets sont mis en œuvre au sein des établissements (lycées publics et privés, EREA et MFR) durant l'année scolaire.

Ce règlement a ainsi pour objet de définir les modalités de la participation régionale aux frais de transports dans le cadre exclusif de l'appel à projets éducatifs.

Article 1– ACTIONS ELIGIBLES

Le présent règlement d'intervention est relatif à la participation aux frais de transport pour l'ensemble des actions inscrites chaque année dans le cadre de l'Appel à projets éducatifs et s'applique aux projets acceptés par les comités de sélection puis validés en Commission permanente.

L'aide financière apportée par la Région des Pays de la Loire concerne la participation aux frais de transport engagés par les établissements (lycées publics et privés) ou les associations de lycéens : Maison des lycéens (MDL), Association des lycéens, des étudiants, de stagiaires et des apprentis (ALESA), les Conseils pour la vie lycéenne (CVL) pour participer aux événements organisés à l'initiative de la Région dans le cadre de l'Appel à projets éducatifs.

Article 2– BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires de l'aide régionale sont les établissements des Pays de la Loire suivants : lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), Maisons familiales rurales (MFR) et les associations de lycéens (MDL / ALESA / CVL).

Chaque établissement peut mettre en place plusieurs projets (portés par des représentants de la communauté éducative ou des collectifs d'élèves).

Lorsque plusieurs établissements sont concernés par un même projet, ils doivent désigner un établissement chef de file qui déposera le dossier et justifiera des dépenses auprès de la Région.

Article 3 – MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE REGIONALE

3.1 Dépenses éligibles et modalités de calcul de l'aide régionale

Pour participer aux événements organisés par la Région des Pays de la Loire au titre de l'appel à projets éducatifs, les établissements ou les associations de lycéens peuvent être amenés à faire appel à un transporteur, un loueur de véhicule, un véhicule de l'établissement ou le train. La participation s'appliquera pour chaque véhicule ou autocar. Pour les autocars une moyenne de 50 personnes par car est retenue.

La Région apportera un financement forfaitaire, calculé sur la base de 1,50€ TTC par kilomètre parcouru.

Le nombre de kilomètres pris en compte est celui apparaissant sur le site internet « Via Michelin » selon l'itinéraire proposé par défaut, de commune à commune, c'est-à-dire du centre-ville de la commune où est situé l'établissement au centre-ville de la commune accueillant l'évènement.

Dans le cas où la facture présentée indique que les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire telles que fixées à l'article 3.1 seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata.

3.2 Modalités d'instruction et de versement de l'aide régionale

Le montant de la participation aux frais de transports sera versé après le déplacement et sur demande expresse de l'établissement ou de l'association des lycéens. Les établissements ou les associations des lycéens auront à transmettre l'ensemble des documents avant le 30 novembre qui suit l'évènement à l'adresse mail suivante : actionseducatives@paysdelaloire.fr Les dossiers envoyés par courrier postal ne seront pas acceptés.

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La fiche de renseignements transport (jointe en annexe) dûment complétée et signée,
- La copie de la facture acquittée du transporteur ou du loueur, ou la copie de la facture acquittée du prestataire de service, ou la copie du relevé SNCF faisant apparaître le montant de la dépense certifiée réglée.
- En cas d'utilisation de véhicule(s) appartenant à l'établissement, la carte grise du ou des véhicule(s)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au format IBAN.

Pour les demandes de participation aux frais de transports des établissements privés et associations de lycéens le contrat d'engagement républicain signé sera exigé.

Pour être recevable, le dossier doit être complet.

En cas de défaut de production ou de non-conformité d'une pièce, une demande de complément sera adressée par les services régionaux à l'adresse mail donnée par le demandeur. Il appartient donc au demandeur de veiller à consulter régulièrement celle-ci. Tout dossier demeuré non conforme après deux relances sera définitivement rejeté.

L'aide régionale sera versée en une seule fois au vu des pièces conformes sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En cas de non-présentation des justificatifs ci-dessus mentionnés dans le délai prévu, la Région n'effectuera pas le versement de la participation aux frais de transports.

Article 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION

En exécution du présent règlement, les aides régionales sont attribuées directement par arrêtés de la Présidente au titre de ses pouvoirs d'exécution.

La liste des bénéficiaires et des aides attribuées est présentée une fois par an en séance du Conseil Régional ou en Commission permanente.

Article 5 - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de son entrée en vigueur.



**Appel à projets éducatifs
Participation aux frais de transports liés aux évènements régionaux**

Fiche « Transport » 20.. / 20..

w

A retourner par mail avec les pièces justificatives

actionseducatives@paysdelaloire.fr

Formulaire à transmettre avant le 30 novembre suivant l'évènement régional

Nom de l'établissement / de l'association de lycéens :
Code postal et ville de l'établissement :
Nom de l'accompagnateur / du porteur de projet :
Nombre d'élèves et d'accompagnateurs transportés :
Date du déplacement :
Ville du déplacement :
Moyen de transport utilisé : <input type="checkbox"/> transporteur ou train (copie de la facture acquittée / billets de train ou relevé SNCF) <input type="checkbox"/> loueur (copie de la facture acquittée) <input type="checkbox"/> véhicule(s) de l'établissement (carte grise du ou des véhicules)
Nombre de kilomètres : kms x 2 (aller-retour) = Totalkms <i>selon l'itinéraire proposé par défaut par le site « Via Michelin », de commune à commune, c'est-à-dire du centre-ville de la commune où est situé l'établissement au centre-ville de la commune accueillant la rencontre, la journée de restitution ou le lieu de visite.</i>
Montant estimé de la participation financière régionale : kms x 1,50 € = € <i>Si les justificatifs sont inférieurs à la participation financière régionale estimée, celle-ci sera réduite à hauteur des montants justifiés</i>

Fait à :

le :

Cachet de l'établissement :

Signature du chef d'établissement,
ou de l'agent comptable de l'établissement,
ou du trésorier de l'association des lycéens